

<b>APAMAR</b>	<b>PROCEDURE</b>	P17	B
	<b>Conduite à tenir en cas de blessure du salarié avec saignement ou de contact du salarié avec le sang d'autrui</b>	Date d'application: 21/11/2019	

1. OBJET

Cette instruction a pour objet de définir comment l'aide à domicile doit agir en cas de coupure lors d'une intervention s'il est en contact avec le sang d'autrui ou des éléments souillés par des fluides biologiques (sang, urine, salive)

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux aides à domicile.

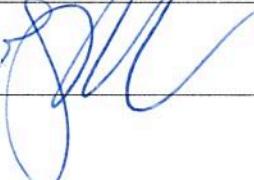
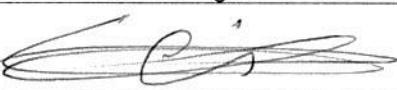
3. RESPONSABILITES

Les responsables de secteur veillent au respect de l'application de cette instruction par les aides à domicile.

4. DESTINATAIRES

Est destinataire de la présente instruction : Tout le personnel (responsables de secteur, administratifs et les aides à domicile).

Version du document	Nature de la modification	Date application
A	Création	19/08/2015
B	Modification	21/11/2019

	REDACTION / VERIFICATION	APPROBATION
Nom	Jean Pierre VENTALON	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Délégué
Visa		

## 5. CONDUITE A TENIR EN CAS DE BLESSURE DU SALARIE AVEC SAIGNEMENT

Exemples : coupure en préparant le repas, écorchure en réalisant des travaux ménagers.

- **Cesser immédiatement toute activité**

- **Faire les premiers soins en urgence :**

- ne pas faire saigner
- nettoyer immédiatement et soigneusement la plaie avec de l'eau et du savon
- rincer abondamment
- désinfecter la plaie avec du dakin ou autre désinfectant incolore ou de l'eau de javel à 12°chlorométriques récemment préparée et diluée à 1/10<sup>ème</sup> (1 volume d'eau de Javel à 12° chlorométriques pour 9 volumes d'eau froide) ou à défaut de l'alcool à 70° (le produit désinfectant doit rester en contact avec la plaie entre 5 et 10 minutes)
- selon la gravité de la coupure ou de la blessure, mettre un pansement stérile ou contacter son médecin traitant ou le service des urgences.

- **Informier son employeur dans les 24 heures, il lui appartient de faire une déclaration d'accident du travail ou de renseigner le registre des accidents bénins.**  
**En cas d'arrêt de travail, faire immédiatement établir un certificat médical initial.**

## 6. BLESSURE AVEC DU MATERIEL CONTAMINE, CONTACT DU SALARIE AVEC LE SANG D'AUTRUI OU DES ELEMENTS SOUILLES

Le sang ou les liquides biologiques peuvent véhiculer des agents infectieux très divers (bactéries, virus, parasites et champignons). Parmi ces agents, le VIH (virus du sida), le VHB (virus de l'hépatite B) et le VHC (virus de l'hépatite C) présentent un risque particulier du fait de la gravité des infections engendrées.

L'application des règles habituelles d'hygiène et de sécurité permet dans une large mesure d'éviter les accidents exposant au sang ou aux liquides biologiques.

De plus il existe un vaccin préventif pour lutter contre l'hépatite B, les salariés, qui le souhaitent, ont la possibilité de faire cette démarche auprès de leur médecin traitant.

**Rappelons qu'une aide à domicile n'est pas habilitée à dispenser des soins.**

En cas de blessure avec du matériel contaminé, de contact avec le sang d'autrui ou des éléments souillés, les aides à domiciles doivent respecter les étapes suivantes :

**① Cesser immédiatement toute activité**

**② Faire les premiers soins en urgence :**

Pour les accidents par piqûre, blessure, coupure, morsure, contact sur la peau lésée

- ➔ ne pas faire saigner

- ➔ nettoyer immédiatement et soigneusement la plaie avec de l'eau et du savon

- ➔ rincer abondamment
- ➔ désinfecter la plaie avec un désinfectant incolore type dakin ou de l'eau de javel à 12°chlorométriques récemment préparée et diluée à 1/10<sup>ème</sup> (1 volume d'eau de javel à 12° chlorométriques pour 9 volumes d'eau froide) ou à défaut de l'alcool à 70. Le produit désinfectant doit rester en contact avec la plaie entre 5 et 10 minutes.
- ➔ contacter dans l'heure qui suit son médecin traitant ou le service des urgences.

Pour les accidents par projection oculaires (œil) ou sur les muqueuses (bouche)

- ➔ rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau stérile pendant au moins 5 minutes
- ➔ contacter rapidement son médecin traitant

**③ Prévenir le responsable hiérarchique et se rendre le plus rapidement possible aux urgences** (dans les 4 heures qui suivent l'accident).  
 En cas d'impossibilité de se déplacer suite à sa blessure, le salarié contacte immédiatement le SAMU en composant le 15. Le médecin des urgences évaluera le risque infectieux.

**④ Le responsable hiérarchique prévient par mél :**

- La Direction
- Le Docteur Hélène LONGOUR, Médecin du Travail : [longour.helene@auvergne.msa.fr](mailto:longour.helene@auvergne.msa.fr) ou Madame Maryne ALLARY, Infirmière SST : [allary.maryne@auvergne.msa.fr](mailto:allary.maryne@auvergne.msa.fr). Le Médecin du Travail, ou l'infirmière, transmettra à la Direction et au responsable hiérarchique les dispositions à prendre.

**Dans tous les cas, informer votre employeur dans les 24 heures, il lui appartient de faire une déclaration d'accident du travail ou de renseigner le registre des accidents bénins. En cas d'arrêt de travail faire établir immédiatement un certificat médical initial.**